



**Le bulletin d'information de l'Organisation Mondiale contre la Torture
49^{ème} session - Comité contre la Torture des Nations Unies**

N°3

En bref :

- **49^{ème} Session du Comité contre la Torture :**

Cette session a pris place à Genève, à l'Office des Nations Unies - Palais Wilson et s'est déroulée du 29 octobre au 23 novembre 2012. Les Etats examinés étaient : **Gabon, Mexique, Norvège, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Sénégal, Tadjikistan et Togo.**

- **Observation Générale n°3 :**

Le Comité a adopté l'**Observation Générale n°3** donnant d'importantes lignes directrices aux Etats sur le droit à obtenir justice et réparation pour les victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (**article 14** de la Convention).

- **OMCT & GMEDIA :**

Lancement d'une nouvelle initiative sur le **renforcement et l'inclusion des médias vis-à-vis de la torture.**

- **50^{ème} Session du Comité contre la Torture :**

La prochaine session aura lieu du **6 mai au 31 mai 2013** et les Etats qui présenteront un rapport sont : **Bolivie, Estonie, Guatemala, Kenya, Mauritanie, Pays-Bas et le Royaume-Uni.**

49^{ème} Session du CAT

Lors de cette session, **neuf Etats parties** ont présenté leur rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la [Convention contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) :

Gabon, Mexique, Norvège, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Sénégal, Tadjikistan et Togo.



GABON (rapport initial)

Lors de la considération du rapport initial du Gabon, le Comité a salué la **ratification** de nouveaux instruments internationaux par l'Etat partie, dont le **Protocole facultatif** à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Protocole facultatif à la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**. Le Comité prend également acte de l'adoption de plusieurs réformes du droit national, comme la révision du code de procédure et la loi sur l'abolition de la peine de mort.

Néanmoins, le Comité reste inquiet de l'absence d'une **définition de la torture** dans la législation nationale, et de l'absence de criminalisation pour tentative de torture et complicité en cas de torture, et le manque de provisions explicites quant à l'exclusion des preuves obtenues sous la torture. Il est également préoccupé par des rapports faisant état de l'absence de mise en œuvre des **garanties juridiques fondamentales contre la torture**, comme l'accès à un avocat et à une expertise médicale indépendante. Une autre préoccupation est le mauvais fonctionnement et le manque d'indépendance institutionnelle de la Commission Nationale des droits de l'homme et, jusqu'à présent, l'échec de **l'établissement d'un mécanisme national de prévention** (MNP). Les experts du Comité se sont également dit préoccupés par le **manque d'indépendance** des magistrats, par le niveau de **corruption** qui empêche d'ouvrir des enquêtes concernant des allégations de torture, les conditions des détentions, les crimes rituels et les **mutilation génitale féminine**.

Recommandations: Réviser la législation, en particulier le **code pénal**, pour adopter une définition compromettant de la torture et clarifier le statut de la Convention **dans l'ordre de la législation nationale**. Garantir dans la législation et en pratique le droit d'un subordonné de **refuser l'exécution d'un ordre** d'un supérieur si celui va contre la Convention, d'assurer le fonctionnement de la **Commission nationale des droits de l'homme**, renforcer les programmes de formation pour les fonctionnaires appliquant la Convention, en surveillant que le **Protocole d'Istanbul** soit incorporer dans ces programmes, améliorer les conditions des prisons, en particulier en recourant davantage à des mesures non privatives de liberté (**Règles de Tokyo**), terminer l'**impunité** en investiguant **systématiquement** les assertions de **traite des êtres humains**, faciliter le remplissage des plaintes pour les victimes de la mutilation génitale féminine, et de réviser des cas se basant sur des confessions sous torture ou mauvais traitement, de prendre les corrections nécessaires qui sont essentiel et d'informer le Comité de ces observations.

Procédure de suivi: Fournir un rapport de suivi concernant les mesures prises pour incriminer la torture, sur l'assurance de garanties juridiques dans les stations de police ; sur l'amélioration des conditions dans les prisons; et sur les investigations et sanctions prises contre les responsables de la torture.

Lien utile:

- [Observations finales du CCT](#)



MEXIQUE (5ème et 6ème rapport périodique)

Pendant la considération du 5^{ème} et 6^{ème} rapport périodique du Mexique, le Comité s'est montré préoccupé par des rapports constatant une **augmentation alarmante de la pratique de la torture** pendant les interrogatoires et la détention arbitraire par des membres des forces armées et des forces de sécurité dans le contexte de la lutte contre le crime organisé. Dans même, le Comité est préoccupé par des allégations de torture et de mauvais traitements lors de la **détention arraigo**, une forme de détention provisoire de sécurité, ayant parfois lieu dans des installations militaires.

Le Comité est aussi préoccupé par l'augmentation de cas de disparitions forcées commises par les **autorités publiques**, par des individus agissant à titre privé ou par des groupes criminels qui agissent directement ou indirectement avec l'aide **d'agents étatiques**. Le Comité regrette que les juges appuient régulièrement leurs verdicts sur des preuves obtenues sous la torture. Le Comité souligne le cas de **Israel Arzate Melendez** comme un exemple emblématique pour illustrer la persistance de ces pratiques, même dans des juridictions où le nouveau système de justice pénal est mis en œuvre, et qui aurait du permettre de renforcer les garanties juridiques contre la torture. Le Comité note aussi la **persistance** de l'impunité dans des cas sérieux de violence contre les femmes, en particulier les cas de **San Salvador Atenco** en 2006.

Recommandations: Amender le **Code de Justice Militaire** afin d'exclure pour les juridictions des cours militaires la possibilité de juger des cas de violations des droits de l'homme et des **crimes contre les civils**. Inclure dans le Code pénal de l'Etat de Guerrero la torture comme crime, éliminer le concept d'arraigo en droit et en pratique, tant au niveau local que fédéral, assurer la sécurité et l'**intégrité physique des défenseurs des droits de l'homme** et enquêter rapidement, méticuleusement et effectivement tout acte d'intimidation et de violence contre eux, poursuivre en justice et punir les responsables avec des sanctions correspondantes. S'assurer que des **aveux obtenus sous la torture** ne puissent être invoqués comme preuves dans toute procédure juridique.

Procédure de suivi: Fournir un rapport de suivi concernant les mesures prises pour assurer les garanties fondamentales pour les détenus; mener des enquêtes effectives, immédiates et impartiales; sanctionner ceux qui sont responsable de la torture; **protéger les médias et défenseurs des droits de l'homme** travaillant sur la torture et les forces armées.

OMCT a organisé un **événement public** pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme de trois organisations nationales des droits de l'homme, qui avaient soumis un **rapport conjoint** au CAT, de participer à l'étranger, à une table ronde. L'évènement a eu lieu le 30 Octobre 2012 à Genève.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CCT \(en espagnol\)](#)
- [Rapport alternatif soumis conjointement avec le réseau national des droits de l'homme de la société civile "Tous les droits pour tous" \(en espagnol\)](#)
- [Rapport alternatif soumis conjointement avec la Commission Mexicaine pour la défense et la promotion des droits de l'homme \(en espagnol\)](#)
- [Rapport alternatif soumis conjointement avec le Centre des droits de l'homme Miguel Agustín Pro Juárez \(en espagnol\)](#)
- [Communiqué de presse - OMCT et ses organisations partenaires au Mexique \(en espagnol\)](#)



NORVEGE (7ème rapport périodique)

Suivant la considération du 7ème rapport de la Norvège, le Comité a reconnu l'effort constant de l'Etat partie pour réviser sa législation et améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées mais demeure préoccupé par **l'absence d'effets directs** de la Convention dans l'ordre juridique interne et devant les cours norvégiennes. Le Comité demande à l'Etat partie de reconsidérer sa définition actuelle de la torture pour inclure « toute forme de discrimination » comme élément de cette définition.

Les Experts conseillent **d'établir** une **institution** nationale des droits de l'homme et de **réviser** le système de **détention provisoire**, particulièrement afin d'adopter des mesures prenant en compte les droits de l'enfant dans les cas de violations envers ces derniers. L'Etat partie devrait également abolir l'usage de la détention dans des cellules de la police pour les détentions plus longues que les 48 heures prévues par la loi. L'utilisation de mesures de coercition dans les établissements psychiatriques, et l'utilisation systématique et répandue de mesures de **détention en isolement** a également été soulevée par le Comité. Enfin, l'Etat partie est encouragé à adopter le Protocole facultatif à la Convention, sans toutefois entrer dans les détails sur l'établissement d'un mécanisme nationale de prévention, point soulevé par de nombreuses ONGs norvégiennes.

Recommandations: Prendre des mesures immédiates pour **améliorer** et mettre à jour les **techniques d'arrestation**, **assurer** que des **programmes de formation** et **d'entraînement** pratique pour les agents de la force publique soient fournis régulièrement, **assurer** que les **mineurs** sont toujours gardés dans des endroits séparés des adultes et qu'ils bénéficient d'une attention spécifique du fait qu'ils sont des enfants, **réduire la durée de la détention pour les requérants d'asile**, y compris ceux qui entrent dans l'Etat partie sans documents, et leur assurer l'accès à une aide juridique lors des procédures de déportations. Le Comité demande également l'incorporation de la Convention dans l'ordre juridique interne, ainsi qu'une série de mesures contre la détention à l'isolement.

Procédure de suivi: fournir des informations relatives aux recommandations du Comité sur la détention à l'isolement, sur la détention d'étrangers, sur les mineurs disparus et sur la traite d'être humains.

Lien utile:

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)



PEROU (6ème rapport périodique)

Le Comité accueille avec satisfaction l'adhésion de l'Etat partie à plusieurs instruments internationaux, dont l'OPCAT, **la Convention relative aux droits des personnes handicapées**, son protocole facultatif et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Le Comité s'est déclaré préoccupé en particulier par le fort nombre d'allégations de torture en détention, l'absence d'enquêtes effectives, et le petit nombre de condamnations dans des cas de torture, s'il en existe. C'est pourquoi un certains nombres de recommandations sont formulées pour améliorer les garanties juridiques et pour renforcer le système d'enquête pour des allégations de torture. De plus, des mesures promptes doivent être prises pour réduire la durée de **détention préventive** et son utilisation. L'Etat partie devrait toute mesure nécessaire afin de réduire la **surpopulation** dans les lieux de détention et il lui

ai demandé de prendre en considération la possibilité de fermer ceux de Challapalca et Yanamayo. L'imposition fréquente de **l'état d'urgence** au Pérou donnant lieu à un risque accru de torture, et l'insuffisance des garanties contre sa pratique sont également un sujet de préoccupation pour les Experts, qui demandent également des mesures effectives pour combattre toute forme de **violence contre les femmes et les filles**, ainsi qu'un amendement au Code Criminel incluant la violence domestique et toute forme de **violence sexuelle** comme une offense. Mettre un terme à la criminalisation de l'avortement y compris dans les cas de grossesse forcée et de viol. Le Comité a porté aussi son attention sur la persistance de l'impunité pour des cas de torture et de disparitions forcées durant la période de conflit armé, et l'implémentation inefficace du droit pour les victimes à obtenir justice et réparation, y compris l'accès à la réhabilitation médicale et psychologique.

Recommandations: Le Comité demande l'Etat partie de revoir sa législation à l'égard d'éliminer la pratique d'extraire des **aveux des femmes cherchant l'aide médicale** suite à l'avortement illégal pour les poursuivre en justice, de publier la politique concernant la **réparation complète** des victimes de torture, d'interdire explicitement la violence contre les enfants, en particulière la violence sexuelle et le **châtiment corporel, d'éliminer le travail forcé**, et de protéger la **communauté LGBT** des attaques et abus.

Procédure de suivi: Fournir un rapport de suivi sur la conduite d'enquêtes pour des cas de torture, sur les mesures prises pour renforcer la protection juridique des personnes détenues, et sur la poursuite des responsables.

Liens utiles:

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)
- [Rapport conjoint par coalition de genre, APRODEH \(member du réseau OMCT SOS-Torture\) et DEMUS](#)



QATAR (2ème rapport périodique)

Lors de la considération du **deuxième rapport périodique**, les Experts du Comité ont salué la ratification par l'Etat partie de la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** et la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**. Néanmoins, le Comité s'est montré préoccupé par l'absence de mesures prises pour implémenter les recommandations adoptées lors des observations précédentes y compris concernant les **réservations faites sous les articles 21 et 22 de la Convention**. Des préoccupations ont également été soulevées concernant la pratique des châtements corporels comme sanction criminelle, ainsi que les limitations dans la surveillance des lieux de privation de liberté. Principalement, les Experts ont soulevé es points suivants : l'absence de toute donnée sur des enquêtes en cours, des plaintes pour cas de torture, et l'implémentation insuffisante des garanties juridiques fondamentales, en particulier pour les non-citoyens ; les régimes de détention sans charge retenue dans le cadre de la sécurité nationale et de la législation anti-terroriste, ce qui a pour résultat la détention arbitraire, aggravée par le mande de garanties juridiques minimales. La situation **des défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs migrants** sont aussi des sujets de préoccupations des Experts, qui demandent par ailleurs que les actes de torture sont soumis à la **juridiction universelle** dans l'ordre juridique interne, en accord avec **l'article 5** de la Convention.

Recommandations: Assurer une **indépendance complète de la justice**, renforcer l'indépendance la Commission nationale des droits de l'homme en accord avec les **Principes de Paris**, assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme de toute **intimidation** en raison de leur travail, fournir une protection légale pour les travailleurs

migrants incluant les **travailleurs domestiques femmes**, **assurer** que toutes les femmes victimes de violence puissent exercer leur **droit de porter plainte** et obtenir justice et réparation, assurer l'implémentation complète des standards internationaux en matière de justice pour mineurs (**Règles de Pékin**) et développer et renforcer les **programmes de formation et d'entraînement** pour tous les fonctionnaires en contact avec des personnes détenues.

Procédure de suivi: Fournir un rapport de suivi sur l'amélioration des garanties juridiques pour les personnes détenues, sur la conduite d'enquêtes promptes, impartiales et effectives, et sur la condamnation des responsables.

Lien utile:

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)



FEDERATION DE RUSSIE (5ème rapport périodique)

Le Comité a revu le cinquième rapport périodique de la Fédération de Russie, et salué la ratification par l'Etat de nombreux nouveaux instruments internationaux et régionaux, ainsi que l'établissement d'un Comité d'Investigation et des Comités de Contrôle Public.

Le Comité note comme problème persistant les nombreux rapports sur des allégations de pratique généralisée de la torture en Fédération de Russie, y compris dans le but d'extorquer des aveux. Il note également l'absence de garanties juridiques dans la pratique, comme les obstacles à accéder à un avocat indépendant et le fait d'écartier des preuves obtenues sous la torture. De manière générale, le fossé entre le nombre de plaintes pour torture et le nombre de condamnations ou d'enquêtes, couplés à l'absence de d'enquêtes par les autorités publiques et l'impunité pour les cas de torture sont les points de préoccupations principaux soulevés par le Comité. Toutefois, ils saluent la création d'une comité d'enquête indépendant en dehors du Bureau du Procureur, et appellent à un financement suffisant tout en se déclarant soucieux des rapports faisant état de menaces par le chef de cette structure contre ceux qui enquêteraient sur des faits de torture.

D'autres points soulevés par le Comité concernent l'insuffisance du socle juridique interdisant les violences contre les femmes, la persistance des attaques contre les minorités y compris les Roms, et le bizutage dans les forces armées. Le Comité s'est également penché sur la persistance de la torture et des disparitions dans le Nord-Caucase et l'impunité pour ces crimes, sur les rapports alarmants faisant état de l'incapacité des autorités à contraindre les autorités Tchétchènes à coopérer aux enquêtes, et sur l'absence de mesures de suivi par rapport au rapport du Comité sur la Prévention de la Torture du Conseil de l'Europe (CPT). Le Comité a demandé de reconnaître que les défenseurs des droits de l'homme sont en danger et que des mesures appropriées devraient être prises afin de garantir leur protection afin qu'ils puissent mener leur travail correctement. Le climat général d'impunité et l'absence d'une définition de la torture qui soit précise ont été critiqués. Le Comité a également recommandé l'établissement d'un système assurant la réhabilitation pour les victimes, ainsi que des protections juridiques et de supervision effectives dans centres psychiatriques ; élargir l'utilisation de mesures non privatives de liberté.

Mesures de suivi : prendre des mesures immédiates et effectives pour prévenir tout acte de torture et de mauvais traitements dans tout le pays et éliminer l'impunité pour ceux supposément responsables. Les Experts pousse également l'Etat partie à combattre la pratique de la torture utilisée pour extraire des confessions, assurer que les membres des Comités de Contrôle Public sont protégés contre des représailles. De manière prompte, impartiale et effective, conduire des enquêtes sur la responsabilité des officiels y compris l'enquêteur principal sur le cas de la mort en détention de M. Sergei Magnitsky, traduire en justice les commanditaires des assassinats de Ms. Anna Politovskaya et Ms. Natalia Estemirova et les coups contre Ms. Sapiya Magomedova. L'Etat partie devrait aussi

amender sa législation demandant que les organisations des droits de l'homme recevant des fonds de l'étranger s'enregistrent en tant qu' « agents de l'étranger », définir la violence domestique dans la législation, éliminer le bizutage dans les forces armées, entreprendre une étude sur les raisons des suicides en détention, amender la législation afin de prendre en compte le droit des victimes d'obtenir justice et réparation, en accord avec l'article 14 de la Convention.

Procédure de suivi : fournir des informations sur l'implémentation des recommandations sur la surveillance des lieux de détention, sur l'intimidation, le harcèlement et les attaques violentes contre les défenseurs des droits de l'homme, et sur le bizutage et les mauvais traitements dans les forces armées.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)
- [Rapport alternatif soumis par IRNGO – CAT, membre du réseau OMCT SOS-Torture](#)



SENEGAL (3ème rapport périodique)

Le Comité a passé en revue le **troisième rapport périodique** du Sénégal et a salué entre autre, l'abolition de la peine de mort, la ratification du **Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture (OPCAT)**, le **Statut de Rome de la Cour pénale internationale**, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Le Comité a également soulevé des inquiétudes par rapport à la **définition de la torture**, le renforcement des protections juridiques pour les personnes privées de liberté, l'impunité pour les crimes de torture, l'interdiction des châtiments corporels, et la situation des **défenseurs des droits de l'homme, journalistes, réfugiés et migrants**.

Les Experts du Comité ont aussi abordé la question de **Mr. Hissène Habré**, ancien président du Tchad, et a entendu la déclaration de la délégation sénégalaise, annonçant que le procès débutera en décembre 2012. **Les Experts ont pressé le Senegal** que ce soit effectivement le cas, et **dans les temps mentionnés**, afin que **l'impunité** pour les personnes responsables d'actes de torture et d'autres crimes internationaux **cesse** sur le territoire de l'Etat partie.

Recommandations: Réviser le code pénal, en particulier **l'article 295-1** concernant la définition de la torture pour qu'il soit en conformité total avec article 1 de la Convention, éliminer toute sorte d'amnistie pour torture ou mauvais traitements, interdire **explicitement** dans la loi l'usage des déclarations acquises sous la torture ou la contrainte dans des procès, suivre de près la situation des **enfants talibés** pour les protéger, **reformer le Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire**, en particulier en renforçant l'indépendance des magistrats, fournir les ressources nécessaires pour **l'Observatoire national de lieux de privation de liberté** pour qu'il puisse effectivement remplir le mandat de **Mécanisme National de Prévention (MNP) du Sénégal**, et de créer un mécanisme **confidentiel** pour recevoir et traiter des plaintes pour torture ou mauvais traitements.

Procédure de suivi: Fournir des informations concernant les recommandations par rapport à la création et implication des garanties légales et judiciaire pour les détenus ; la conduite des investigations et poursuites judiciaire concernant les responsables de la torture.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)
- [Rapport alternatif soumis par RADDHO \(membre du réseau OMCT SOS-Torture\)](#)



TADJIKISTAN (2ème rapport périodique)

Le Comité, lors de la considération du **second rapport** du Tadjikistan, a salué les mesures législatives prises par l'Etat partie, tel que le transfert du pouvoir d'arrêter du bureau du Procureur à l'autorité judiciaire mais s'est montré préoccupé par la **continuation de la pratique de la torture par les forces de l'ordre**.

Le Comité s'est également dit concerné par des **allégations persistantes de torture** et de mauvais traitements des détenus, spécialement par la police et dans ses forces armées, le **manque d'investigations** complètes concernant ces allégations, **des morts en détention** et le manque de publication des résultats des enquêtes menées, par l'absence de garanties pratiques que les aveux soustraits sous la torture ne soient pas utilisés comme preuve dans les procès et que les **cas de condamnations basés uniquement sur des aveux faits sous la torture, devraient être revus**. Tout en saluant la criminalisation de la torture, le Comité a pointé le fait que la condamnation n'est que de cinq ans et dans le cas où c'est la première fois, encore moins. Le Comité recommande en particulier la création d'un mécanisme indépendant, séparé de celui qui chargé de mener les poursuites contre les auteurs. Le Comité soulève aussi la question des détentions par la Comité national de sécurité et le Département du crime organisé, les conditions de détention, dont les régimes particulièrement sévère et inhumain pour les détenus condamnés à vie, le nombre, les lieux, les capacités et le nombre de détenus au Tadjikistan sous le sceau du « secret d'Etat ». Enfin, les Experts se disent également préoccupés par l'échec d'un **mécanisme confidentiel et effectif pour recevoir et traiter des plaintes** concernant la torture et les mauvais traitements dans tous les lieux de détention, un système de **justice juvénile efficace**, et les alarmants rapports faisant état d'enlèvements de personnes sur le territoire d'autres pays de Communauté des Etats Indépendants (CEI), y compris en Fédération de Russie.

Recommandations: Le Comité demande à l'Etat partie d'assurer des garanties juridiques pour les détenus, de mener des **investigations promptes, impartiales et indépendantes** concernant les allégations de torture et de sanctionner d'une manière effective les auteurs de violations des droits de l'homme, d'établir un système de **justice juvénile efficace**, et de garantir que **les droits des enfants** sont respectés dans tous les lieux de détention. De plus, l'Etat partie devrait renforcer la formation des forces de l'ordre, **éliminer le complet isolement** dans lequel se trouve les détenus condamnés à vie, cesser la pratique d'enlèvements et de **détention incommunicado** d'individus venant d'autres Etats, se **retenir** de chercher des **garanties diplomatiques** de la part d'un Etat où il est fort probable que la personne soit soumise à la torture et aux mauvais traitements, et prendre des mesures claires visant à la ratification de l'OPCAT. Enfin, l'Etat partie devrait revoir sa législation afin d'inclure une **interdiction explicite des châtiments corporels** dans tout contexte, et fournir aux victimes de **violences sexuelles et domestiques, protection, réparation, abris, et réhabilitation**.

Procédure de suivi: Fournir des informations de suivi sur les mesures prises sur la conduite d'enquêtes promptes, efficaces et impartiales, sur le renforcement des garanties juridiques pour les détenus, et sur la poursuite et la condamnation des responsables d'actes de torture.

Lien utile :

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)



TOGO (2ème rapport périodique)

Lors de la considération du second rapport périodique du gouvernement togolais, le Comité, tout en saluant **l'abolition de la peine de mort**, a demandé aux autorités **d'accélérer l'adoption du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale** afin de **définir et de criminaliser explicitement la torture**.

Le Comité s'est inquiété de ce que la **législation pénale actuelle** ne contienne pas de dispositions garantissant la réparation pour les victimes de la torture et de **l'absence de procédure de demande en réparation**. Le Comité s'est également dit gravement préoccupé des **conditions dans les centres de détention** dans le pays dont certaines sont assimilables à la torture et des conditions décrites par l'Etat lui-même comme épouvantables dans les locaux de garde à vue des commissariats, **postes de police** et **brigades de gendarmerie**. Il s'inquiète également du **nombre élevé et croissant de décès en détention** en particulier par **manque de nourriture et d'hygiène**, ainsi que par la violence entre les détenus. Le Comité s'est inquiété de l'absence de législation spécifique réprimant toute forme de **violence à l'égard des femmes**, y compris les violences domestiques et sexuelles ainsi que de **l'absence de formation** en ce qui concerne la Convention contre la Torture pour les policiers, gendarmes, officiers de police judiciaire et le personnel chargé de l'application des lois. Les Experts sont particulièrement préoccupés par les rapports sur des cas de **torture en détention dans les locaux des services de renseignements nationaux (ANR)**. Tout en prenant acte de l'assurance de l'Etat partie que ces services n'auront plus le pouvoir de détenir des individus, le Comité note que la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) est elle privée de la possibilité de mener des visites des lieux de privation de liberté. Il note également avec gravité les circonstances qui ont conduit au départ de son président après la publication d'un rapport sur la torture par les services de renseignements.

Recommandations: L'Etat partie est invité à **donner des instructions claires** aux responsables des **forces de sécurité** sur la prohibition absolue de la torture et que leurs auteurs seront poursuivis et de mener sans délai **des enquêtes indépendantes** approfondies et impartiales sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements afin d'assurer que leurs auteurs soient effectivement **poursuivis et punis**. Assurer que les détenus peuvent avoir accès à un **examen médical indépendant**, libérer et assurer réparation pour toutes les personnes détenues irrégulièrement ou arbitrairement, assurer un accès libre, à n'importe quel moment à tous les lieux de **privation de liberté** pour la **CNDH** et les **organisations des droits de l'homme**, **mettre en place**, dans tout le pays, une **campagne publique de sensibilisation** sur la prohibition des **mutilations génitales féminines**.

Procédure de suivi: Fournir un rapport de suivi contenant des informations sur l'implémentation des recommandations relatives à l'adoption d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale, améliorer les conditions de détention dans les prisons, renforcer les garanties juridiques, et informer sur les enquêtes pour torture et les condamnations pour ces mêmes faits.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CCT](#)
- [Rapport alternatif conjoint soumis par l'OMCT et ses organisations membres, l'ACAT Togo et le CACIT, et la FIACAT](#)

- [Résumé exécutif du rapport alternatif conjoint en français et en anglais](#)
 - [Communiqué de presse conjoint : Ne pas torturer est une obligation de ne pas faire](#)
 - [2e Rapport périodique du Togo](#)
-

Suivi des recommandations:

Le Comité contre la Torture a demandé aux Etats parties dont l'examen a eu lieu pendant la 48ème session de fournir des informations sur le **suivi des recommandations** faites par les Experts d'ici à **juin 2013**.

Adoption de l'Observation Générale n°3 de l'article 14 (droit des victimes d'obtenir justice et réparation)

Le 16 novembre 2012, le Comité contre la torture a adopté son **Observation Générale n°3 sur l'article 14** (droit des victimes d'obtenir réparation).

L'OMCT salue cette adoption, qui est un pas significatif vers une **meilleure compréhension et application des dispositions de la Convention**. L'Observation Générale est notamment significative pour **une prise en compte** holistique du concept moderne du droit à justice et réparation pour les victimes de torture.

Liens utiles :

- [Projet d'Observation générale du Comité sur l'article 14 de la Convention contre la torture](#)
 - [Observation Générale no3 \(article 14 de la Convention\)](#)
 - [Résumé des discussions lors de la consultation du 22 novembre 2011 \(en anglais\)](#)
 - [Contribution écrite de l'OMCT \(en anglais\)](#)
 - [Déclaration orale de l'OMCT lors de la consultation du 22 novembre 2011 \(en anglais\)](#)
-

50ème Session du Comité contre la Torture (6 mai au 31 mai 2013)

- Le Comité a décidé d'examiner les rapports des Etats parties suivants :

Bolivie, Estonie, Guatemala, Japon, Kenya, Mauritanie, Pays-Bas et le Royaume-Uni.

La **date limite** pour la soumission par les ONGs d'un **rapport alternatif** a été fixée au **19 avril 2013**.

Pour l'adoption de la « List of Issue prior to reporting » (LOIPR), les ONGs et les institutions nationales des droits de l'homme peuvent, si elles le souhaitent, soumettre un rapport écrit pas plus tard que **deux mois avant l'ouverture de la session à laquelle elles seront adoptées**.

Le Comité a identifié les Etats parties suivants pour les LOIPR de 2015 et les divisé en trois groupes :

- Ceux pour lesquels le Comité préparera une LOIPR :
 - o **Bulgarie, Finlande, Koweït, Maurice, Monaco, Paraguay**
- Pour ceux que le Comité préparera un LOIPR, s'ils acceptent la procédure facultatif :
 - o **Ghana, Irlande, Slovénie, Turkménistan**
- Ceux qui recevront un rappel, soient pour accepter la procédure, soit de soumettre un rapport :
 - o **Allemagne, Bahreïn, Belarus, Benin, Danemark, Djibouti, Etats-Unis, Géorgie, Italie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Namibie, Sri Lanka, Ukraine**

TWITTER – Live tweets de la session du CAT

Afin que tout ceux qui n'ont pas accès en direct au retransmission du CAT puissent également suivre ce qui s'y passe, l'OMCT a tweeté en live **@OMCTorg** les questions, réponses et préoccupations des Experts et des différentes délégations.

Suivez-nous sur Twitter : <https://twitter.com/omctorg>

OMCT & GMEDIA – Lancement d'une nouvelle initiative sur le renforcement et l'inclusion des médias vis-à-vis de la torture

L'OMCT, conjointement avec **GMEDIA Centre**, a lancé une nouvelle initiative de formation de journalistes travaillant dans des pays en revue devant le Comité contre la Torture. Un groupe de **journalistes du Mexique** ont été les premiers à être formés sur les standards anti-torture et sur la **Convention des Nations Unies contre la Torture**, du 29 octobre au 3 novembre.

Plus d'information : www.gmediacenter.net

Communiqué de Presse : <http://bit.ly/Y5eArZ>

WEBCAST – Diffusion en direct de la session du CAT

En partenariat avec **d'autres organisations des droits de l'homme**, l'OMCT a pour la troisième fois participé dans la retransmission en direct des sessions du Comité contre la Torture.

Pendant les sessions, la **retransmission directe** est disponible au lien suivant :
<http://www.treatybodywebcast.org>

Pour visiter les **archives des sessions antérieures du Comité** (à partir de la 48^{ème} session)
<http://www.treatybodywebcast.org/category/webcast-archives/>

Pour plus d'informations en continu sur les activités de l'OMCT en lien avec le CAT, retrouvez-nous en ligne !

-  **Site Internet** à l'adresse www.omct.org/fr/ ou **contactez-nous** : omct@omct.org
 -  Suivez-nous sur **Twitter** @ omctorg
 -  Rejoignez-nous sur **Facebook** : World Organisation against Torture (OMCT)
 -  Visionnez nos videos sur **Vimeo** : <http://vimeo.com/omct>
 - **Soutenez le combat de l'OMCT contre la torture, faites une [donation](#) !**
-

NOTICE : Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'**Union européenne** et la **Fondation Oak**. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne et de la Fondation Oak.




OAK
FOUNDATION